

- prendre toute disposition utile pour que la distribution et l'usage des objets en plastique à usage unique figurant dans l'annexe 2 soit limité.

Article 3 – Soutien communal :

Tout évènement organisé sur le territoire communal peut faire l'objet d'une demande d'aide financière, celle-ci est à adresser au Collège communal, via le service animation de la Ville.

Parallèlement, la Ville, en partenariat avec la Maison des Jeunes de Marche ASBL (clos Sainte-Anne 5 à 6900 Marche-en-Famenne), propose une mise à disposition gratuite de gobelets réutilisables, pour certains types d'évènements.

Article 4 – typologie d'évènements :

Des gobelets réutilisables peuvent être mis à disposition, selon les modalités de mise à disposition reprises à l'article 6. , pour des évènements répondant aux critères suivants :

- se déroulant sur le territoire de Marche-en-Famenne ;
- organisés par des comités ou associations sans but lucratif privé ;
- organisés par les structures communales ou en partenariat avec celles-ci ;
- petits ou moyens évènements (en priorité les gobelets sont destinés aux petites associations locales, les organisateurs/trices d'évènements privés sont redirigés vers des sociétés privées).

Article 5 – Contrat de prêt :

§ 1^{er} Dans le cadre d'un emprunt, un formulaire est à remplir, celui-ci correspond au contrat de prêt. Il reprend les points suivants :

- date de prise d'effet du contrat
- coordonnées du propriétaire des gobelets et de l'emprunteur
- date d'emprunt et date de retour prévue
- nombre de gobelets mis à disposition
- la manifestation visée par l'emprunt
- les conditions telles que listées ci-dessous

§ 2 Le formulaire est téléchargeable en ligne, sur le site de la Ville de Marche et sur celui de la Maison des Jeunes de Marche ASBL.

§ 3 Le formulaire peut être pré rempli, moyennant un contact avec la Maison des Jeunes de Marche ASBL. Il sera complété et signé lors du retrait des gobelets.

Article 6 – Modalités de mise à disposition :

§ 1^{er} Un contrat de prêt sera signé entre l'emprunteur et la Maison des Jeunes de Marche ASBL. Celui-ci se présente sous forme de formulaire reprenant les critères visés à l'article 5.

§ 2 L'emprunteur s'engage à venir chercher et à ramener les gobelets à la Maison de Jeunes de Marche asbl (clos Sainte-Anne 5 à 6900 Marche-en-Famenne).

§ 3 Un comptage des gobelets et du reste du matériel prêté se fera à la date d'emprunt et à la date de retour en présence des deux parties.

§ 4 Les gobelets et les cruches cassés ou fendus ne sont pas repris et sont considérés comme perdus.

§ 5 Les gobelets perdus sont comptabilisés au prix de 1 € l'unité, les cruches au prix de 2€.

§ 6 L'emprunteur s'engage à ramener les gobelets **lavés** et **séchés**.

§ 7 En cas de non-respect de cette condition dans ce cas, le nettoyage de la caisse entière sera facturé (soit 108€).

Article 7 – Nombre de gobelets :

Le nombre de gobelets empruntés peut varier suivant le stock disponible.

Article 8 – Sanctions

Sans préjudice du Règlement Général de Police ou des règlements particuliers de la Ville, et des sanctions prévues dans ces règlements, une amende ou une sanction administrative peuvent être infligées en cas d'infraction au présent règlement, selon les modalités prévues par la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales.

Article 9 – Publication :

Le présent règlement sera publié conformément aux dispositions des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et entrera en vigueur le cinquième jour qui suit le jour de ladite publication.

Annexes :

Suivent pour faire partie intégrante du présent règlement les annexes 1 et 2 suivantes :

Annexe 1 : Liste des objets en plastique dont l'usage est interdit

Objets interdits	Propositions d'alternatives
Barquettes en plastique Assiettes et autres contenants en plastique	Assiettes et autres contenants en carton (de préférence certifié durable) Assiettes réutilisables
Gobelets en plastique	Gobelets en carton (de préférence certifié durable) Gobelets réutilisables
Couverts, touillettes, mini-fourchettes à frites, mini-pics, mini-cuillères à glace ou gaufre en plastique	Couverts en bois Couverts réutilisables
Pailles en plastique	Pailles en inox Pailles comestibles
Sacs plastiques jetables	Sacs réutilisables
Ballons et tiges en plastique	Ballons et tiges certifiés 100% biodégradables
Confettis plastifiés types lametas	Confettis en papier dégradables

Annexe 2 - Liste des objets en plastique dont la Ville encourage une limitation de la distribution et de l'utilisation

Objets à limiter	Propositions d'alternatives
Colsons en plastique	Colsons en métal (non gainés), corde
Bouteilles en plastique	Gourdes réutilisables
Emballages et produits préemballés	Sacs réutilisables et achats en vrac